

PIERREVENUS

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable
Faisant publiquement appel à l'épargne
Siège social : 9 rue de Téhéran – 75008 PARIS
RCS PARIS 348.480.849
Société de Gestion : FONCIA PIERRE GESTION
Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers
n° GP-14000024 du 11 juillet 2014

ACTUALISATION JANVIER 2020 DE LA NOTE D'INFORMATION DE JUILLET 2019

Les informations contenues dans la note d'information de juillet 2019 ayant reçu de l'AMF le visa SCPI n°08-16 en date du 7 Octobre 2008 sont remplacées ou actualisées par les informations suivantes :

CHAPITRE V : LA SOCIETE ADMINISTRATION, DIRECTION, CONTRÔLE, INFORMATION DE LA SOCIETE

B. Administration de la société de gestion

La Gérance de la SCPI PIERREVENUS est assurée depuis l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 juin 2008 par la Société dénommée Foncia Pierre Gestion.

Date de création :

30 avril 1964

Répartition du capital à compter du 27 décembre 2019 :

Pierre Gestion Holding (100%)

Elle-même détenue par :

Siège social :

9, rue de Téhéran à PARIS (75008)

BlackFin Financial Services Funds II (100%) représenté

par sa société de gestion « BlackFin Capital Partners France »

Nationalité :

Française

Conseil d'Administration :

Président du Conseil : M. Bruno ROSTAIN

Mme Danielle FRANCOIS-BRAZIER

Forme Juridique :

Société Anonyme

Mme Sabine MATHIS

M. Daniel COHEN-SABBAN

Numéro RCS :

642.037.162 PARIS

Direction de la Société :

Directeur GENERAL : Mme Danielle FRANCOIS-BRAZIER

Objet social :

Gérance de Sociétés Civiles de Placements Immobiliers

Numéro et date d'agrément délivré par l'AMF :

Agrément AMF n° GP-14000024 en date du 11 juillet 2014

Capital social :

400 000 euros

Afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de la responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de la Société, la Société de Gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 317-2 paragraphe IV du Règlement Général AMF.

La Société de Gestion n'a mis en place aucune fonction de gestion déléguée.